



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE MONTILLIERS

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par Madame et Messieurs les gérants de l'EARL MULTIPORCS en vue de l'extension de l'élevage porcin, la refonte d'un site existant au lieu-dit "Le Petit Seneil" et la création d'un nouveau site au lieu-dit "Le Moulin", situés 49310 MONTILLIERS, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 27 octobre 2014 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie de MONTILLIERS du mardi 17 février 2015 au vendredi 20 mars 2015 midi.

ANGERS, le 15 JAN. 2015

Pour le préfet et par délégation
Le chef de bureau

Valérie GRENON